



CAISSE DES ECOLES

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20241202-CE-DEC-2024-39-CC
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

DECISION DU PRESIDENT N° CE-DEC-2024-39

DECISION DU PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion financière de la Ville d'Étampes.

Le Président de la Caisse des Ecoles de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération de la Caisse des ECOLES en date du 30 juillet 2020, aux termes de laquelle le Conseil Administratif a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de contrat faite par la société CIRIL Group,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion financière à partir du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler le contrat de maintenance et d'assistance des progiciels finances sur un serveur administré par CIRIL Group. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 4 fois par période d'un an soit 5 ans.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat est fixé à 165,00 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société CIRIL Group,
- Service des Finances,

Fait à Étampes, le **02 DEC. 2024**

Marie-Claude GIRARDEAU
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

13/12/2024